

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Mairie de Ligueil

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LIGUEIL (Indre-et-Loire) et le projet d'élaboration d'un périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Martin et de la maison Saint-Louis situées sur le territoire de la commune de Ligueil du 18 Janvier 2023 au 17 Février 2023 inclus, soit pendant **30** jours consécutifs.

Monsieur Pierre-Yves SANTENARD, Général de l'armée de terre en retraite, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Ligueil, pendant la durée de l'enquête, du 18 Janvier 2023 au 17 Février 2023 inclus :

- Les lundis, mardis, mercredis de 9 heures à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures,
- Les jeudis de 9 heures à 12 heures 30
- Les vendredis de 9 heures à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures,
- à l'exception des jours fériés
- à l'exception du dernier jour de l'enquête le vendredi 17 février où la Mairie sera ouverte toute la journée aux horaires normaux jusqu'à 16 heures 30.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Ligueil - 5, place de la République - 37240 LIGUEIL.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Ligueil dès la publication du présent arrêté. Il sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune ou celui de la préfecture d'Indre-et-Loire : <https://www.indre-et-loire.gouv.fr/>. Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à enqueteur@ville-ligueil.fr. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Ligueil pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le 18 Janvier 2023 de 9 heures 15 à 12 heures 15,
- le 30 Janvier 2023 de 9 heures 15 à 12 heures 15,
- le 17 Février 2023 de 13 heures 30 à 16 heures 30.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Ligueil et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site Internet www.ville-ligueil.fr.

A l'issue de l'instruction, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LIGUEIL (Indre-et-Loire) et le projet d'élaboration d'un périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Martin et de la maison Saint-Louis; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des évolutions au projet révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LIGUEIL (Indre-et-Loire) et le projet d'élaboration d'un périmètre délimité des abords en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. Michel GUIGNAudeau, Maire, à la mairie de Ligueil.

Le Maire
Michel GUIGNAudeau

